



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mesdames BOURDELLÈS, DUPREY, DUREUIL,
Messieurs ASSELINE, BÉNARD, BOCOIGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN,
LECARDONNEL, MEYER

Absent excusé : Mme CARRASCO

Pouvoirs : Mme MILLAN donne pouvoir à M DUCLOS
Mme LOPEZ donne pouvoir à Mme BOURDELLÈS

Arrivée à 20h30 : Madame BOURDELLÈS et Messieurs ASSELINE, BÉNARD, DUCLOS

Secrétaire de séance : M MEYER

Début de la séance : 20h00

Présentation par le SDEC ENERGIE sur l'opportunité de pose de panneaux photovoltaïques en toiture du projet « tiers lieu ».

Monsieur BREDIN et Monsieur MAINE du SDEC ENERGIE, présentent leur étude sur l'opportunité de créer une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur « tiers-lieu ». La surface totale des 90 panneaux photovoltaïques posés sur la toiture plate serait de 173m². Compte tenu de l'implantation du bâtiment, la puissance installée serait de 36kWc. La production attendue annuelle serait supérieure à 33000 KWh.

3 options ont été étudiées par le SDEC ENERGIE. Seule « l'option 1 : vente totale de la production », économiquement la plus pertinente d'après eux, est présentée aux élus. Le projet, s'il est réalisé, peut être porté soit par le SDEC ENERGIE soit par la commune.

Il en résulte 2 budgets prévisionnels volontairement pessimistes (coût de l'installation surévalué, tarif de rachat électricité et production d'électricité sous-évalués) :

- *Portage SDEC ENERGIE (une partie des études est réalisée par eux sans surcoût) :*
L'essentiel de l'investissement (fonds propres SDEC à hauteur d'environ 77 000€) et l'exploitation (vente totale de l'électricité et coûts d'exploitation) sur 20 ans sont réalisés par le SDEC ENERGIE. La contribution de la commune, à l'investissement serait d'environ 18000€ et aux charges d'exploitation d'environ 18 500€ soit un coût total pour la commune sur 20 ans de 36 500€. En cas de gain sur ce budget, les bénéfices seraient répartis à 50/50 entre la commune et le SDEC ENERGIE.
- *Portage par la commune :*
L'ensemble de l'investissement et l'exploitation sur 20 ans (vente totale de l'électricité et coûts d'exploitation) sont réalisés par la commune. Dans ce cas des frais d'études de l'ordre de 12 000€ seront à rajouter par rapport au portage par le SDEC ENERGIE. Soit un coût total pour la commune sur 20 ans d'environ 43 500€. En cas de gain sur ce budget (coût de l'installation, tarif de rachat électricité et production d'électricité), les bénéfices seraient alors intégralement pour la commune.

Les atouts du photovoltaïque :

- Déployer facilement une énergie renouvelable sans nuisance pour les riverains.
- Participer à la transition énergétique, à la lutte contre le changement climatique et à l'indépendance énergétique du territoire. Pour le projet, cela correspond à environ 8 tonnes de CO² évitées chaque année (hors production, retraitement et approvisionnement des panneaux).
- Bonne opportunité pour un bâtiment neuf.
- Montrer l'exemple aux administrés

Départ de Messieurs BREDIN et MAINE à l'issue d'une séance questions / réponses avec les élus.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 30 août 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 30 août 2023 est approuvé sans modification avec 11 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATIONS

1. Accord pour autoriser l'architecte d'intégrer dans son étude la pose de panneaux photovoltaïques.

Suite à la présentation du SDEC ENERGIE, un débat s'est engagé entre les élus. Il en résulte une modification de la délibération qui avait été proposée pour cet ordre du jour :

Accord pour autoriser l'architecte d'intégrer dans son étude une tranche optionnelle au marché de construction du tiers-lieu, dédiée à l'intégration de panneaux photovoltaïques et en intégrant les prescriptions du SDEC ENERGIE.

Vote :

Pour : 10, Abstention : 1, Contre : 2

Remarques : cette délibération demande uniquement à l'architecte d'intégrer dans son étude et dans la consultation à venir (tranche optionnelle), la pose de panneaux photovoltaïques. Les élus se prononceront ultérieurement, lors d'une autre délibération, sur la réalisation ou non de cette centrale photovoltaïque et si le projet serait porté par le SDEC ENERGIE ou la commune.

2. Choix de réparer le véhicule communal

Cette année, la commune a investi dans un nouveau véhicule communal (camionnette benne) collant plus aux besoins des services techniques. L'ancien véhicule « Dacia Logan Pick-Up » de 2009 a besoin de réparations (devis de 1 605,23€ TTC) pour passer le contrôle technique. La commune a-t-elle besoin de deux véhicules. Du débat, il en ressort que :

- Les besoins des services techniques vont évoluer dans les années à venir (accroissement de la commune) et que 2 véhicules seront sûrement nécessaires.
- Que la camionnette benne ne remplit pas tous les besoins actuels. Véhicule trop important pour les petites courses ou déplacements professionnels.

Vote :

Pour : 13, Abstention : 0, Contre : 0

3. Autorisation de signer un contrat d'apprentissage de 3 ans

Le conseil municipal par délibération le 13 juin 2023 avait autorisé le Maire à signer un contrat d'apprentissage de 2 ans pour un jeune baronnais en formation Bac Pro « jardins et espaces verts ». Or depuis cette date il y a eu plusieurs modifications liées à l'établissement où le jeune est inscrit et au financement de cette formation par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui ne permettent plus de signer ce contrat dans les termes prévus initialement.

- L'établissement retenu par l'élève ne prend pas en compte ses études antérieures et lui impose les 3 années pour ce diplôme.
- Les règles pour la prise en charge du coût de la formation d'un apprenti par le CNFPT ont changé cette année : « L'enveloppe budgétaire disponible au titre du financement des frais de formation des apprentis sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement ouvert entre le 23 janvier et le 23 mars 2023 ». En Mars 2023 la commune n'avait pas de besoin de recrutement et n'a donc pas fait de demande d'intention de recrutement auprès du CNFPT.

Suite, au départ d'un des employés techniques en mai/juin 2023 et aux problèmes pour recruter du personnel qualifié, la commune a souhaité faire l'embauche d'un apprenti. Comme beaucoup de communes, la modification d'attribution de financement d'apprenti en 2023 par le CNFPT n'a pas été vue. La commune avait donc donné en juin un accord de principe au futur apprenti pour cette embauche. Le refus de financement par le CNFPT pour l'année scolaire 2023/2024 impose donc à la commune la prise en charge à 100% du coût de la formation, à hauteur d'environ 6500€ pour cette première année scolaire, à laquelle il faut rajouter le salaire de l'apprenti représentant 27% du SMIC jusqu'au 31.03.2024 puis application de la grille des apprentis.

La prise en compte de ces modifications substantielles impose un nouveau vote du conseil municipal.

Vote :

Pour : 11, Abstention : 1, Contre : 1

Remarque : une requête auprès de notre député, est en cours pour qu'il intervienne dans notre sens auprès du CNFPT.

Informations

LOTISSEMENT « LE PRÉ D'OISY »

Une réunion tripartite a eu lieu à la mairie entre les colotis du lotissement « LE PRÉ D'OISY », CREADIM et la Commune afin de clarifier la situation et que chacun, en connaissance de cause, prennent ses responsabilités, afin que le processus de rétrocession du lotissement à la commune soit lancé.

Pour rappel, la rétrocession d'un lotissement à la commune est conditionnée :

- Pour les parties non visibles, à la fourniture aux différents concessionnaires de l'ensemble des documents (PV) prouvant le bon état et le bon fonctionnement des réseaux. Les concessionnaires devront alors donner leurs avis et accord à la commune pour cette rétrocession.

- Pour les parties visibles, les travaux réalisés devront être conformes au permis d'aménager. Les colotis devront avoir constatés la conformité de l'ensemble des travaux par rapport au cahier des charges du lotisseur, ce document n'étant pas connu de la commune.

ECOLE

La rentrée des classes s'est bien passée sans problème particulier.

AGENDA

La commune organise le mardi 26 septembre à 18 h 30 l'accueil des nouveaux habitants à la salle des fêtes.

Le comité de jumelage allemand organise une soirée moules-frites le 6 octobre à 19h30.

Les courses du « TRAIL DE L'ODON » auront lieu le 1er octobre 2023.

Information sur le site www.traildelodon.fr

Urbanisme

Dépôt de certificats d'urbanisme : 5 le bon Repos – division
6 impasse des Crêtes
5 chemin Cdt du Touchet
chemin des Saules
Chemin des Victoires
3 impasse de l'Orée du Bois
4è Delle
50 route de Fontaine
15 route de l'Eglise
20 route de Fontaine
2 place du Lt Xavier de Touchet

Dépôt de déclarations préalables : 20 chemin du Pont Chalan – aménagement combles
6 route de Fontaine – extension
1 chemin des Saules – construction pergola
7 chemin de la Basse Franconie – création abri terrasse

Dépôt de permis de construire : 7 chemin du Commandant du Touchet - hangar agricole

La séance est levée à 23h30

Secrétaire de séance
Olivier MEYER



Le Maire
Georges LAIGNEL

